



CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2022-057

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2022

Sommaire

Direction départementale des Finances Publiques /

16-2022-06-13-00001 - Délégation générale de signature DDFIP16_Directeur adjoint et responsables de pôles_MàJ 20062022 (2 pages)	Page 3
16-2022-06-13-00002 - Délégation spéciale de signature contentieux et gracieux fiscal_M. Weisphal_20062022 (2 pages)	Page 6
16-2022-06-13-00003 - Délégation spéciale de signature_autorisation de vente des biens meubles saisis_Mà j 20062022 (1 page)	Page 9
16-2022-06-13-00004 - Délégation spéciale de signature_dispense de versement_M. Weisphal_20062022 (1 page)	Page 11
16-2022-06-13-00005 - Subdélégation de signature gestion domaniale et régime d'ouverture au public M. Weisphal_20062022 (2 pages)	Page 13

Direction départementale des Finances
Publiques

16-2022-06-13-00001

Délégation générale de signature
DDFIP16_Directeur adjoint et responsables de
pôles_MàJ 20062022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
CHARENTE**

Cellule Stratégie
3 rue Pierre LABACHOT
CS 12222
16022 ANGOULEME CEDEX
TELEPHONE: 05.45.94.88.03

Affaire suivie par Isabelle DURU
isabelle.duru@dgfip.finances.gouv.fr

**Décision de délégation générale de signature
aux responsables du Pôle Pilotage et Ressources, du Pôle métier gestion fiscale,
du Pôle métier gestion publique, de la Mission Départementale Risques et Audit.**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la CHARENTE ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Charente ;

Vu le décret confiant à M. François DOUIS, administrateur général des finances publiques, la Direction départementale des Finances publiques de la Charente à compter du 15 mars 2021 ;

Décide :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Michael WEISPHAL, administrateur des finances publiques, Directeur adjoint,

Monsieur Olivier MAITROT, administrateur des finances publiques adjoint, Directeur du pôle pilotage et ressources,

Monsieur Manuel METAICHE, administrateur des finances publiques adjoint, Directeur du pôle métier gestion fiscale,

Monsieur Jean-Luc TRAPES, administrateur des finances publiques adjoint, Directeur du pôle métier gestion publique,

Madame Isabelle GUILLEMAIN, inspectrice principale des finances publiques, Responsable par intérim de la mission départementale risques et audit.

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul(e-s), ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances en mon nom.

Article 2 – La présente décision prend effet le 20 juin 2022 et sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'Administrateur général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques de la
Charente,



François DOUIS

Direction départementale des Finances
Publiques

16-2022-06-13-00002

Délégation spéciale de signature contentieux et
gracieux fiscal_M. Weisphal_20062022

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
CHARENTE**
Cellule Stratégie
3 rue Pierre LABACHOT
CS 12222
16022 ANGOULEME CEDEX
TELEPHONE: 05.45.94.88.03

Angoulême, le 09/06/2022

Affaire suivie par Isabelle DURU
isabelle.duru@dgfip.finances.gouv.fr

Décision de délégation spéciale de signature, en matière de contentieux et gracieux fiscal

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la CHARENTE ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Charente;

Vu le décret confiant à M. François DOUIS, administrateur général des finances publiques, la Direction départementale des Finances publiques de la Charente à compter du 15 mars 2021 ;

Vu les décrets n°2010-982, 983, 984, 985, 987, 988, 990 du 26 août 2010, publiés au Journal officiel le 28 août 2010, relatifs aux statuts particuliers des personnels de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2010-986, articles 31 et suivants, du 26 août 2010, publié au Journal officiel le 28 août 2010, relatif au statut particulier des agents de la catégorie A ;

Vu la note jointe du 7 juillet 2011 et ses annexes concernant la mise en œuvre au 1^{er} septembre 2011 du reclassement statutaire des agents de catégorie A, B et C dans les corps fusionnés de la direction générale des finances publiques ;

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Michael WEISPHAL, administrateur des finances publiques, Directeur adjoint :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 200 000.€ sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 200 000 € sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable quel que soit le montant de la demande ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

6° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables de la direction générale des finances publiques, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;

7° d'accorder lors d'une première demande, des autorisations d'achats en franchise, quel que soit le montant de la demande.

Article 2 – Le présent arrêté prend effet le 20 juin 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'Administrateur général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques de la
Charente ,



François DOUIS

Direction départementale des Finances
Publiques

16-2022-06-13-00003

Délégation spéciale de signature_ autorisation de
vente des biens meubles saisis_Mà j 20062022

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
CHARENTE
Cellule Stratégie
3 rue Pierre LABACHOT
CS 12222
16022 ANGOULEME CEDEX
TELEPHONE: 05.45.94.88.03

Affaire suivie par Isabelle DURU
isabelle.duru@dgfip.finances.gouv.fr

**Arrêté portant délégation spéciale de signature
en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis**

Le directeur départemental des finances publiques de la Charente,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R*260-A-1
Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011

Arrête :

Article 1 – délégation de signature est accordée à compter du 20 juin 2022 à :
- M. Michael WEISPHAL, administrateur des finances publiques,
- M. Olivier MAITROT, administrateur des finances publiques adjoint,
- M. Manuel METAICHE, administrateur des finances publiques adjoint,
- M. Jean-Luc TRAPES, administrateur des finances publiques adjoint,

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Article 2. - L'arrêté du 20 juillet 2021 est abrogé.

Article 3. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Angoulême, le 09/06/2022

L'Administrateur général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques de la
Charente,


François DOUIS

Direction départementale des Finances
Publiques

16-2022-06-13-00004

Délégation spéciale de signature_dispense de
versement_M. Weisphal_20062022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
CHARENTE**

Cellule Stratégie
3 rue Pierre LABACHOT
CS 12222
16022 ANGOULEME CEDEX
TELEPHONE: 05.45.94.88.03

Angoulême, le 09/06/2022

Affaire suivie par Isabelle DURU
isabelle.duru@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation spéciale de signature en matière de dispense de versement

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la CHARENTE,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;


Vu le code général des impôts, et notamment l'article 431 de son annexe III.

Arrête :

Article unique - Délégation de signature est donnée, à l'effet de prendre des décisions accordant la dispense de versement, la refusant ou constatant la force majeure au nom du directeur départemental des finances publiques, l'agent dont le nom suit :

-Monsieur Michael WEISPHAL, administrateur des finances publiques, directeur adjoint.

L'Administrateur général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques de la
Charente ,



François DOUIS

Direction départementale des Finances
Publiques

16-2022-06-13-00005

Subdélégation de signature gestion domaniale et
régime d'ouverture au public M.
Weisphal_20062022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
CHARENTE**

Cellule Stratégie
3 rue Pierre LABACHOT
CS 12222
16022 ANGOULEME CEDEX
TELEPHONE: 05.45.94.88.03

ANGOULEME, le 09/06/2022

Affaire suivie par Isabelle DURU
isabelle.duru@dgfip.finances.gouv.fr

**Arrêté portant subdélégation de signature
en matière de gestion domaniale et de régime d'ouverture au public des services de la DDFIP
à M. Michael WEISPHAL
administrateur des finances des finances publiques de la Charente**

Le directeur départemental des finances publiques,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif à la partie réglementaire du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;

Vu le décret confiant à M. François DOUIS, administrateur général des finances publiques, la Direction départementale des Finances publiques de la Charente à compter du 15 mars 2021 ;

Vu l'arrêté du 26/02/2021 donnant délégation de signature à M. François DOUIS, Directeur départemental des finances publiques de Charente ;


ARRÊTE

Article 1^{er} –Subdélégation de signature est donnée à M. Michael WEISPHAL, administrateur des finances publiques de la Charente à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L 3212-2, R2123-2, R 2123-8, R2222-1, R2222-9, R2222-24, R 3211-2, R3211-3, R3211-4, R3211-6, R3211-8, R3211-13, R3211-26 et R3211-44 du code général de la propriété des personnes publiques
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R1212-1 et R4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R2111-1 et R2111-2 du code général de la propriété des personnes publiques
4	Attribution des concessions de logements.	Art. R2124-66 et R2222-18 et 19, R4121-3 à R4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques et article A91 du code du domaine de l'État
5	Régime d'ouverture au public des services déconcentrés et d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des finances publiques.	Décret N° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État.

Article 2 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Charente.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques de la
Charente.



François DOUIS